

**ARRETE N°266/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
20-22 RUE DU ROCH DU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 04 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de câbles pour le compte d'Orange **20-22 rue Du Roch Du**, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION**

Entre le **lundi 15 et le mercredi 24 juin 2026**, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **20-22 rue Du Roch Du**. Un alternat au moyen de feux tricolores de chantier sera mis en place.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **08 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **08 JUIN 2026**